## **SES MISSIONS**

# Les aides sociales légales

L'aide sociale légale constitue une obligation pour la collectivité publique et un droit pour l'individu. Elle recouvre l'ensemble des prestations dont les conditions d'attribution sont fixées par la loi. Au titre de l'aide sociale légale, les CCAS participent à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (APA/ASPA/MDPH/RSA...). Le CCAS aide à la constitution et à l'envoi des dossiers, les décisions sont quant à elles, prises par les organismes concernés.

## Les aides sociales facultatives

Les personnes rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes peuvent être aidées pour le paiement d'un loyer, d'électricité, de formation, de services périscolaires.

Ces personnes sont reçues par un travailleur social (de la Ville ou du Service social départemental) qui constitue un dossier qui est ensuite présenté au Conseil d'administration du CCAS pour examen et décision.

# Le maintien à domicile

# L'aide aux repas

Le CCAS propose la livraison de repas à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus ou facilite l'accès au restaurant de la résidence AGEFO Charles de Foucauld.



## L'aide aux déplacements

Le CCAS accompagne les personnes âgées de 60 ans et plus dans leurs déplacements, pour des rendez-vous médicaux, paramédicaux ou pour faire des courses par exemple.

#### Le minibus pour faire ses courses

Le minibus emmène gratuitement sur rendez-vous les personnes âgées autonomes, à la zone commerciale de Carrefour pour effectuer de petites courses ou faire du shopping. Le chauffeur prend la personne devant chez elle ou au plus proche, pour la déposer au magasin. Il la récupère au même endroit.



## L'accompagnement individuel

Le service d'accompagnement individuel est proposé sur rendez-vous à tous les Saint-Briciens de plus de 60 ans.

Ce service permet en priorité de se rendre à des rendez-vous médicaux ou paramédicaux et d'aller faire des courses ou divers autres déplacements (cimetière, services administratifs, loisirs...).
Un agent du CCAS prend la personne devant chez elle avec un véhicule et la raccompagne.

Service payant entre de  $10 \in 40 \in 6$  par an enfonction des ressources.

## La téléassistance

La téléassistance est un dispositif permettant aux bénéficiaires (personnes âgées et handicapées) d'être reliés 24 h/24 et 7 j/7 à une centrale d'écoute et de recevoir l'aide des secours d'urgence ou de l'entourage.

## Les animations seniors

#### Les ateliers « Bien vieillir »

Sophrologie, jeux de mémoire, art floral, conseils face aux escroqueries... Dans le cadre de sa politique « Bien vieillir », le CCAS organise des ateliers gratuits pour ses seniors retraités à partir de 60 ans.



### Les ateliers sportifs

Tennis de table, basket, marche... le CCAS propose, tous les mardis, des animations sportives gratuites à destination des habitants de 60 ans et plus.

#### Des sorties et des séjours

Des sorties à la journée et des séjours peuvent être également proposés. L'objectif est de permettre aux seniors de se rencontrer, de créer du lien social et de se détendre en découvrant une ville ou une région.

## Le repas des seniors

Chaque année, un repas est offert aux seniors de 65 ans et plus. À cette occasion sont célébrées les noces d'or et de diamant des Saint-Briciens. Un colis est offert si les personnes ne peuvent pas se rendre aux festivités.

# Le logement social

Le logement social est un service de la Ville dont la gestion a été déléguée au CCAS.
Les formulaires de demande de logement social sont à retirer au CCAS. Il s'agit d'un formulaire CERFA identique sur tout le territoire français. Il doit être déposé au CCAS, dûment complété avec la copie des pièces d'identité du demandeur et du conjoint, qui enregistre ainsi la demande. Le demandeur reçoit à son domicile une attestation avec son numéro d'enregistrement unique régional (spécifique à l'Île-de-France) nécessaire pour toutes démarches liées au logement.

# L'espace administration en ligne

Les démarches administratives (impôts, CAF...) se dématérialisent de plus en plus. Quand on n'a pas Internet chez soi et/ou qu'on n'est pas très à l'aise avec l'informatique, une aide serait la bienvenue. Pour répondre à cette demande, le CCAS peut vous accompagner pour réaliser vos démarches en ligne. Lors d'un premier rendez-vous, l'agent du CCAS fera le point sur votre situation. Vous lui expliquerez vos besoins et vos attentes.

Si vous êtes autonomes et à l'aise avec l'informatique, vous avez à votre disposition tout le matériel nécessaire (ordinateur, imprimante, scanner, connexion internet...).

Afin de sécuriser les échanges, une connexion Internet spécifique a été créée et chacun bénéficie de codes d'accès personnels qu'il convient de conserver précieusement pour chacune des visites suivantes.



# L'écrivain public



L'écrivain public est une aide à la rédaction de courriers et à la constitution de dossiers administratifs.

Logement, handicap, sécurité sociale... que ce soit pour une démarche administrative ou un courrier à écrire qui vous paraît compliqué, l'écrivain public vous reçoit sur rendez-vous gratuitement.

L'écrivain public vous apporte son aide pour monter votre dossier, remplir les formulaires, rédiger les courriers, parler avec vos interlocuteurs, suivre les relances... Il vous aide à monter vos dossiers administratifs, de la rédaction des courriers aux démarches à effectuer. Si vous le souhaitez, il vous assiste dans le suivi.



# LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# **AU CŒUR DE LA SOLIDARITÉ**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un service d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'aide destiné à tous les Saint-Briciens. Au quotidien, il anime une action générale de prévention dans la commune, en lien avec les institutions publiques et privées.

#### **HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Lundi de 13h30 à 17h
Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jeudi de 8h30 à 12h

14 rue de Paris 95350 Saint-Brice-sous-Forêt 01 34 29 42 16 ccas@saintbrice95.fr

